



CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Cinquante-deuxième session

DOCUMENTS OFFICIELS

1818^e séance

(Séance de clôture)

Vendredi 2 juin 1972,
à 15 h 30

NEW YORK

Président: M. Károly SZARKA (Hongrie)

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen de l'ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session (*fin*) [E/L.1488 et Corr.1, E/L.1494, E/L.1495 et E/L.1495/Amend.1]

1. M. GOBBA (Observateur de l'Égypte) rappelle qu'à la séance précédente le représentant du Kenya a proposé de renvoyer à la cinquante-quatrième session du Conseil l'examen du point 6 de l'ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session (E/1488 et Corr.1), relatif à la souveraineté permanente des pays en voie de développement sur leurs ressources naturelles. Il enjoint le représentant du Kenya de retirer cette proposition étant donné qu'un nouvel examen de la question a une importance vitale pour les nombreux pays en voie de développement dont les économies sont dominées par les intérêts étrangers.

2. M. SCOTT (Nouvelle-Zélande) indique que la proposition du Bureau tendant à alléger l'ordre du jour de la cinquante-troisième session, dont le Président a fait part au début de la 1817^e séance, a recueilli de nombreux suffrages mais qu'un grand nombre de délégations attachent beaucoup d'importance à certains points et qu'elles ne pourront pas accepter la proposition du Bureau dans son intégralité. La délégation néo-zélandaise, par exemple, partage le point de vue exprimé à la séance précédente par le représentant du Japon quant à la nécessité de ne pas renvoyer l'examen du point 15 de l'ordre du jour provisoire, relatif à la création d'une université internationale, à la reprise de la cinquante-troisième session qui aura lieu en octobre étant donné que le rapport du Conseil sur ce point ne serait communiqué à l'Assemblée générale que très tard au cours de sa vingt-septième session et qu'il risquerait de ne pas être examiné. Pour sortir de l'impasse actuelle, le représentant de la Nouvelle-Zélande suggère que le Conseil entame la reprise de sa cinquante-troisième session environ une semaine avant le début de la vingt-septième session de l'Assemblée générale et qu'il consacre deux ou trois jours à l'examen du point 15 et peut-être d'un ou deux autres points auxquels les délégations accordent une importance particulière et un rang de priorité élevé. Après avoir terminé l'examen de ces points, le Conseil ajournerait ses travaux jusqu'en octobre, époque à laquelle il se réunirait comme d'habitude pour conclure les travaux de la reprise de sa session.

3. M. OLIVER (Secrétaire adjoint du Conseil) dit qu'il a consulté le Service des conférences en ce qui concerne la

possibilité de commencer la reprise de la session du Conseil avant la prochaine session de l'Assemblée générale. Il a été informé qu'il serait possible de fournir les services nécessaires à un petit nombre de séances la semaine précédant immédiatement l'ouverture de l'Assemblée générale ou la semaine d'avant.

4. M. OGISO (Japon) appuie la proposition du représentant de la Nouvelle-Zélande tendant à avancer la reprise de la session du Conseil. Cette proposition coïncide entièrement avec les préoccupations de sa délégation qui tient à ce que l'Assemblée générale soit saisie du rapport du Conseil sur le point 15 au début de sa vingt-septième session, de façon que celle-ci puisse examiner soigneusement la question de la création d'une université internationale.

5. M. CARANICAS (Grèce) estime qu'il faut clore le débat sur ce point. Les nombreuses propositions des délégations qui sont venues s'ajouter à la proposition du Bureau n'ont en aucune façon simplifié la tâche du Conseil et il ne servirait à rien de prolonger les débats. En ce qui concerne en particulier la proposition du représentant de la Nouvelle-Zélande, M. Caranicas note que l'idée d'avancer la reprise de la session du Conseil économique et social est tout à fait nouvelle et il doute que les délégations soient disposées à participer à une session du Conseil à une date aussi rapprochée et à examiner le point 15 immédiatement avant la session de l'Assemblée générale. Dans ces conditions, il vaut mieux commencer par mettre aux voix la proposition du Bureau plutôt que de voter séparément sur les nombreux amendements et autres propositions dont le Conseil est saisi. Si l'article 65 du règlement intérieur du Conseil prévoit que les amendements sont mis aux voix en premier lieu, l'article 87 stipule que le Conseil peut modifier toute disposition du règlement ou en suspendre l'application. Le représentant de la Grèce propose donc, conformément à l'article 87, de suspendre l'article 65 et de mettre aux voix en premier lieu la proposition du Bureau.

6. M. FRAZÃO (Brésil) appuie la proposition tunisienne formulée à la séance précédente, tendant à maintenir le point 15 à l'ordre du jour provisoire et à envisager la possibilité de différer l'examen de certains autres points, et déclare qu'il ne pourra pas accepter la proposition que vient de faire le représentant de la Grèce s'il en résulte que la proposition tunisienne ne sera pas mise aux voix.

7. M. McCARTHY (Royaume-Uni) déclare qu'il ne s'étonne pas que le Conseil se trouve dans une impasse étant donné les nombreuses propositions contradictoires dont il est saisi. Il est donc plus convaincu que jamais que la proposition du Bureau doit être mise aux voix sans

aucune modification. Il se demande toutefois si l'on pourrait considérer que cette proposition comprend la suggestion que vient de formuler le représentant de la Nouvelle-Zélande, appuyé par celui du Japon.

8. M. DRISS (Tunisie) propose de clore le débat conformément à l'article 53 du règlement intérieur du Conseil et demande que son amendement soit mis aux voix conformément à l'article 65.

9. Le PRÉSIDENT dit que, si aucune délégation ne s'oppose à cette motion, le débat sera clos.

Il en est ainsi décidé.

10. Le PRÉSIDENT propose au Conseil de mettre aux voix en premier lieu la proposition du Bureau, comme l'a suggéré le représentant de la Grèce.

11. M. OGISO (Japon) rappelle que sa délégation a proposé formellement que le point 15 soit maintenu à l'ordre du jour. Cette proposition, en tant qu'amendement à la proposition initiale du Bureau, doit être mise aux voix en premier lieu conformément à l'article 65 du règlement intérieur.

12. Le PRÉSIDENT rappelle que le représentant de la Grèce a proposé que le Conseil applique l'article 87 pour suspendre l'article 65 de façon que la proposition du Bureau soit mise aux voix en premier lieu.

13. M. ZAGORIN (Etats-Unis d'Amérique) demande au Président de préciser si la proposition du Bureau tient compte de la suggestion du représentant de la Nouvelle-Zélande tendant à tenir une reprise de session anticipée avant la prochaine Assemblée générale et à examiner d'abord le point 15 de l'ordre du jour pendant cette session.

14. Le PRÉSIDENT indique que la proposition à laquelle le représentant des Etats-Unis fait allusion émane du représentant de la Nouvelle-Zélande et non du Bureau.

15. M. CARANICAS (Grèce) se félicite de la déclaration que le Président vient de faire et rappelle qu'il a proposé formellement la suspension de l'article 65 du règlement intérieur du Conseil. Si certaines délégations continuent d'insister pour que le point 15 de l'ordre du jour provisoire fasse l'objet d'un examen spécial, il demandera un vote séparé sur les points 16 et 9 et appuiera la proposition du représentant du Kenya tendant à rétablir le point 17 et à supprimer le point 6. Pour éviter un débat prolongé qui risque de susciter des controverses, il propose que le Conseil vote d'abord sur la proposition du Bureau, qui ne prévoit pas le renvoi de certains points à une reprise de session anticipée.

16. M. DRISS (Tunisie) fait observer que la proposition grecque, à savoir suspendre l'article 65, est inadmissible en vertu de l'article 89 du règlement intérieur du Conseil, qui stipule que "le Conseil peut suspendre l'application d'un article du règlement, à condition que la proposition de suspension ait été présentée 24 heures à l'avance" et que "cette condition peut être écartée, si

aucun membre ne s'y oppose". Dans le cas présent, la proposition de suspension n'a pas été présentée 24 heures à l'avance et il s'opposerait certainement à ce que cette condition soit écartée. En conséquence, rien n'interdit l'application de l'article 65 du règlement intérieur, comme il l'a proposé à l'origine.

17. M. McCARTHY (Royaume-Uni) répète que sa délégation votera pour la proposition du Bureau et contre tout amendement à cette proposition. Il estime néanmoins qu'elle recueillerait un plus grand nombre de suffrages parmi les membres du Conseil si elle contenait l'idée d'une reprise de session anticipée.

18. Mlle LIM (Malaisie) pense, comme le représentant du Royaume-Uni, que l'idée d'une reprise de session anticipée est excellente et qu'elle donnerait au Conseil le moyen de résoudre ses difficultés actuelles.

19. M. CARANICAS (Grèce) dit que la solution de compromis proposée par les représentants du Royaume-Uni et de la Malaisie est séduisante, mais que sa délégation continue d'avoir des réserves quant à l'idée de tenir une reprise de session anticipée, ce qui ne s'est jamais fait et risque de créer des difficultés imprévues; il propose qu'au stade actuel la décision du Conseil ne fasse état que d'une reprise de session, sans mentionner le mot "anticipée". La décision définitive en ce qui concerne la date de la reprise de la cinquante-troisième session doit être prise par le Conseil pendant sa session d'été.

20. M. SCOTT (Nouvelle-Zélande) remercie toutes les délégations qui ont appuyé la proposition qu'il a formulée au début de la séance. Contrairement au représentant de la Grèce, il ne pense pas que le Conseil doive différer jusqu'à la session d'été sa décision sur la question d'une reprise de session anticipée. Il estime que le Conseil doit se prononcer immédiatement en la matière.

21. Le PRÉSIDENT rappelle que le représentant du Kenya a fait une proposition formelle à la fin de la séance précédente et il lui demande s'il souhaite maintenir cette proposition.

22. M. NDUNG'U (Kenya) dit que sa délégation n'insistera pas si la proposition du Bureau est mise aux voix en premier lieu et adoptée par consensus. Si d'autres propositions sont mises aux voix, toutefois, la délégation kényenne demandera un vote sur sa proposition.

23. M. CARANICAS (Grèce) demande que la décision du Conseil soit prise par consensus, sans procéder à un vote.

24. Le PRÉSIDENT dit que c'est au Conseil de décider de cette question.

25. M. DRISS (Tunisie) dit que, si le Bureau accepte la proposition du représentant de la Nouvelle-Zélande, sa délégation ne verra pas d'objection à voter d'abord sur la proposition du Bureau. Dans le cas contraire, elle maintiendra sa propre proposition et demandera qu'elle soit mise aux voix séparément.

26. M. FRAZÃO (Brésil) déclare que le représentant de la Tunisie ayant accepté de retirer sa proposition à

condition que celle du Bureau soit mise aux voix en premier lieu, rien ne s'oppose plus à ce qu'une décision soit prise immédiatement sur la proposition du Bureau.

27. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que le Conseil approuve l'ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session (E/L.1488 et Corr. 1), tel qu'il a été modifié au cours de la discussion par le renvoi des points 5, 7, 9, *c*, 11, *f*, 17 et 18, et l'ajournement de l'examen du point 15 à la reprise de la cinquante-troisième session, qui commencerait quelques jours avant l'ouverture de la vingt-septième session de l'Assemblée générale.

Il en est ainsi décidé.

28. Le PRÉSIDENT, rappelant que le représentant des Pays-Bas a demandé si les nouveaux membres des comités de session qui ne sont pas membres du Conseil lui-même pourraient participer aux travaux du Conseil à sa prochaine session, indique que la pratique suivie à la session actuelle serait également appliquée à la prochaine session.

29. En réponse à une question posée par l'observateur de l'Inde à la séance précédente, le Président indique que le rapport du Groupe de travail sur la question du Fonds de roulement des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles pourrait être examiné dans le cadre de l'alinéa *a* du point 11 de l'ordre du jour provisoire.

30. Pour terminer, il demande au Conseil s'il approuve la constitution d'un groupe de travail officieux, proposée par le Royaume-Uni, sous la présidence du Président du Conseil, chargé d'étudier les mesures propres à améliorer les méthodes de travail et la structure du Conseil. En l'absence d'objection, il considérera que le Conseil approuve cette proposition.

Il en est ainsi décidé.

31. Le PRÉSIDENT dit qu'en temps utile il informera les membres de la date et du lieu de la première réunion du Groupe.

32. En réponse à une demande d'éclaircissement formulée par le représentant du Kenya, il précise que tous les points dont il est proposé de différer l'examen seront examinés à la cinquante-quatrième session, à l'exception du point 15 qui a été renvoyé à la reprise de la cinquante-troisième session.

33. M. MAKEEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande qu'il soit pris acte de ses réserves concernant la décision du Conseil de se réunir pour une reprise de la session. Il pense, avec le représentant de la Grèce, que l'organisation d'une session précédant immédiatement la vingt-septième session de l'Assemblée générale est une décision sans précédent.

34. Il s'estime en outre fondé à croire que la convocation de la session à cette période n'aura aucune incidence financière supplémentaire et ne créera pas de précédent.

35. M. ABHYANKAR (Observateur de l'Inde) dit que sa délégation est satisfaite de l'explication fournie par le Président concernant l'examen du Fonds de roulement pour l'exploration des ressources naturelles dans le cadre de l'alinéa *a* du point 11.

36. A propos de la décision du Conseil de renvoyer à la cinquante-quatrième session l'examen du point 5 (Questions fiscales et financières), il demande qu'il soit pris acte du fait que sa délégation espère qu'étant donné l'importance de l'alinéa *b* (Transfert des techniques pratiques entre les entreprises) du point 5, le rapport du Secrétaire général à ladite session sera un peu plus étoffé que le résumé de trois pages qui avait été prévu sur ce sujet.

37. M. NDUNG'U (Kenya) accepte, dans un esprit de compromis, la proposition du Président concernant le renvoi du point 15, relatif à la création d'une université internationale. Toutefois, étant donné que sa délégation a formellement proposé que le point 17 (Tourisme) soit inscrit à l'ordre du jour de la cinquante-troisième session, il se réserve le droit d'exposer ses vues sur ce point au cours de ladite session.

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR

Elections (*fin**)

38. Le PRÉSIDENT indique que le Conseil a encore à pourvoir des sièges devenus vacants à la Commission de statistique, à la Commission de la population, à la Commission du développement social, au Comité des ressources naturelles, au Comité du programme et de la coordination, au Comité de la science et de la technique et au Comité chargé de l'examen et de l'évaluation.

COMMISSION DE STATISTIQUE

39. Le PRÉSIDENT indique qu'il y a deux sièges à pourvoir, l'un à attribuer aux Etats asiatiques et l'autre aux Etats d'Amérique latine. Une seule candidature a été annoncée, celle de l'Uruguay.

L'Uruguay est élu par acclamation pour un mandat de quatre ans à compter du 1er janvier 1973.

COMMISSION DE LA POPULATION

40. Le PRÉSIDENT indique qu'il y a un siège vacant à attribuer aux Etats d'Amérique latine, et un candidat, le Costa Rica.

Le Costa Rica est élu par acclamation pour un mandat de quatre ans à compter du 1er janvier 1973.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

41. Le PRÉSIDENT indique qu'il y a un siège vacant à attribuer aux Etats d'Amérique latine, et un candidat, la Colombie.

* Reprise des débats de la 1816ème séance.

La Colombie est élue par acclamation pour un mandat de quatre ans à compter du 1er janvier 1973.

COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION

42. Le PRÉSIDENT indique qu'il y a un siège vacant à attribuer aux Etats d'Amérique latine, et un candidat, la Guyane.

La Guyane est élue par acclamation pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1973.

COMITÉ DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE

43. Le PRÉSIDENT signale que cinq membres sont à élire parmi les Etats africains, sept parmi les Etats asiatiques, un parmi les Etats d'Amérique latine et trois parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats pour un mandat de six mois à compter du 1er juin 1972.

44. Il y a un candidat parmi les Etats asiatiques, la Mongolie, un parmi les Etats d'Amérique latine, Haïti, et un parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats, l'Espagne.

L'Espagne, Haïti et la Mongolie sont élus par acclamation pour un mandat de six mois à compter du 1er juin 1972.

COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN ET DE L'ÉVALUATION

45. Le PRÉSIDENT indique que six membres sont à élire parmi les Etats africains, cinq parmi les Etats asiatiques, un parmi les Etats d'Amérique latine et deux parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats pour un mandat venant à expiration le 31 décembre 1973.

46. Il y a un candidat dans le groupe des Etats d'Amérique latine, le Honduras, et deux candidats dans le groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats, la Belgique et la Grèce.

La Belgique, la Grèce et le Honduras sont élus par acclamation pour un mandat se terminant le 31 décembre 1973.

47. Le PRÉSIDENT annonce que les élections aux sièges demeurés vacants auront lieu au cours de la cinquante-troisième session.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR

Développement des transports:

- a) **Création d'un centre des Nations Unies pour la documentation concernant les aspects économiques et techniques des transports;**
- b) **Conférence ONU / OMCI sur les transports internationaux par conteneurs: rapport du Groupe préparatoire intergouvernemental**

RAPPORT DU COMITÉ ÉCONOMIQUE (E/5173)

48. Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur le rapport du Comité économique (E/5173) relatif au point 6. Au

paragraphe 9 dudit rapport, le Comité a recommandé au Conseil de décider de renvoyer à sa cinquante-troisième session la suite de l'examen de la question "Conférence ONU / OMCI sur les transports internationaux par conteneurs: rapport du Groupe préparatoire intergouvernemental". En l'absence d'objection, il considérera que le Conseil souhaite adopter cette recommandation.

Il en est ainsi décidé.

49. Le PRÉSIDENT fait observer que, en ce qui concerne l'alinéa a du point 6, le Comité économique a pris note, au paragraphe 4 de son rapport, de la déclaration faite à sa 558ème séance par le représentant du Secrétaire général sur la question. En l'absence de toute autre proposition, le Président invite le Conseil à décider que la question n'appelle plus de décision de sa part.

Il en est ainsi décidé.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR

Population

RAPPORT DU COMITÉ ÉCONOMIQUE (E/5175)

50. Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur le rapport du Comité économique (E/5175) relatif au point 4. Au paragraphe 38 du rapport, le Comité recommande au Conseil d'adopter un projet de résolution sur la population et le développement. Le projet de résolution a été adopté par le Comité par 33 voix contre zéro, avec 15 abstentions.

51. M. MAKEEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande un vote séparé sur le paragraphe 3 de la section B du projet de résolution.

52. M. McCARTHY (Royaume-Uni) demande un vote séparé sur les mots "avec l'aide financière du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population" qui figurent au paragraphe 5 de la section B.

Il est procédé à un vote non enregistré.

Par 13 voix contre 6, avec 5 abstentions, le paragraphe 3 de la section B est adopté.

Par 16 voix contre 5, avec 5 abstentions, les mots "avec l'aide financière du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population", au paragraphe 5 de la section B, sont maintenus.

Par 19 voix contre zéro, avec 7 abstentions, l'ensemble du projet de résolution est adopté.

53. Le PRÉSIDENT signale que, aux paragraphes 39, 40 et 41 du rapport, le Comité recommande au Conseil de décider que la Commission de la population tienne une courte session spéciale à la mi-1972 et sa dix-septième session à Genève en novembre 1973, et de prendre acte du rapport de la Commission de la population sur sa seizième session. C'est par 17 voix contre 9, avec 19 abstentions, que le Comité a pris la décision relative à la

courte session spéciale de la Commission de la population à la mi-1972 qui figure au paragraphe 39. Le Président invite le Conseil à se prononcer par un vote sur la recommandation du Comité figurant au paragraphe 39.

Il est procédé à un vote non enregistré.

Par 10 voix contre 6, avec 9 abstentions, la recommandation figurant au paragraphe 39 est adoptée.

54. Le PRÉSIDENT indique que c'est par 26 voix contre zéro, avec 18 abstentions, que le Comité économique a pris la décision de recommander que la dix-septième session de la Commission de la population se tienne à Genève en novembre 1973, recommandation qui figure au paragraphe 40 de son rapport.

Il est procédé à un vote non enregistré.

Par 17 voix contre zéro, avec 9 abstentions, la recommandation figurant au paragraphe 40 est adoptée.

La recommandation figurant au paragraphe 41, aux termes de laquelle le Comité recommande au Conseil de prendre acte du rapport de la Commission de la population sur sa seizième session, est adoptée sans opposition.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR

Ressources naturelles

RAPPORT DU COMITÉ ÉCONOMIQUE (E/5176)

55. Le PRÉSIDENT annonce que, à la demande du représentant de l'Italie, le Secrétaire du Conseil va donner lecture d'un état des incidences financières qu'entraînerait la réunion d'un groupe de spécialistes à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur les ressources en eau, comme il est prévu à la section E du projet de résolution recommandé pour adoption par le Comité économique au paragraphe 43 de son rapport (E/5176).

56. M. OLIVER (Secrétaire adjoint du Conseil) indique que le projet de résolution publié sous la cote E/AC.6/L.438/Rev.2 a fait l'objet d'un état des incidences financières (E/AC.6/L.438/Rev.1/Add.1) qui a été distribué aux membres du Comité économique. Les incidences financières de la réunion du Groupe ont été estimées à 6 025 dollars. Ce chiffre se décompose comme suit: 1 975 dollars pour les services d'interprétation pendant une semaine et un peu plus de 4 000 dollars pour la documentation.

57. Les incidences financières des amendements au projet de résolution publiés sous la cote E/AC.6/L.442/Rev.2 sont sensiblement plus élevées, puisque le groupe se réunirait pendant cinq semaines, ce qui accroîtrait considérablement les services de conférence, et qu'il faudrait prévoir 600 pages de documentation, au lieu de moins de 100 dans le cas précédent. En outre, il serait nécessaire d'engager trois consultants pour une durée de trois mois et de couvrir les frais entraînés

par la participation aux travaux des représentants des commissions économiques régionales.

58. Quant aux incidences financières de l'organisation d'une conférence internationale de l'eau en 1975 ou peu après, M. Oliver a le regret de dire qu'à l'heure actuelle les informations disponibles ne sont pas suffisantes pour établir une estimation valable. Il faudrait savoir, par exemple, à quel endroit et pour quelle durée la conférence se réunira, combien il y aura de comités en sus de la conférence plénière, quel sera le volume de la documentation nécessaire au stade préparatoire, pendant la conférence et après la conférence, par exemple, la publication des actes de la conférence, et si des réunions préparatoires sont à prévoir. Il faudrait également connaître le volume des activités d'information dont la conférence fera l'objet.

59. M. CAVAGLIERI (Italie) remercie le secrétaire du Conseil pour les renseignements qu'il vient de donner et reconnaît qu'il est impossible pour l'instant de prévoir le montant des frais de la conférence.

60. M. PRAGUE (France), remerciant également le secrétaire du Conseil, ne juge pas surprenant qu'il soit impossible de prévoir en détail les incidences financières de l'organisation de la conférence. La délégation française estime que la décision d'organiser la conférence a été prise prématurément et à la légère, sans que soient connues les modalités de son organisation et les questions dont elle traiterait.

61. En ce qui concerne les autres sections du projet de résolution dont est saisi le Conseil, et notamment l'étude relative à la souveraineté permanente sur les ressources naturelles qui y est demandée à la section D, M. Prague se demande s'il a raison de penser qu'il n'y aurait aucune incidence financière, étant donné qu'aucune mention n'en a été faite. Il désire obtenir des renseignements sur cette question avant que le projet de résolution soit mis aux voix.

62. M. SADDLER (Service financier) dit que le projet de résolution dont le Conseil est saisi a été examiné avec le plus grand soin et qu'il ne donnera pas lieu à une demande de ressources supplémentaires, sous réserve des indications figurant dans les documents dont est saisi le Conseil. Pour ce qui est de l'étude sur la souveraineté permanente, le Secrétaire général a l'intention d'utiliser les ressources dont il dispose pour l'établir au mieux de ses possibilités.

63. M. DUNN (Etats-Unis d'Amérique) dit que le secrétaire du Conseil a négligé de présenter un état des incidences financières des amendements publiés sous la cote E/AC.6/L.442/Rev.2, qui s'élèvent à 82 000 dollars environ. Sa délégation demande au représentant du Contrôleur de confirmer que les incidences financières ont fait l'objet d'une estimation très soignée.

64. M. Dunn appuie énergiquement la position prise par le secrétaire général à l'égard de l'austérité budgétaire, telle que celui-ci l'a précisée dans la note qu'il a adressée au Président du Conseil (E/L.1490). Toutefois, lorsqu'il a exposé devant le Comité économique quelles

étaient les incidences financières des amendements (E/AC.6/L.442/Rev.2), le Directeur de la Division des ressources et des transports a déclaré que la raison pour laquelle leur montant était si élevé était que, du fait de l'austérité budgétaire, il serait nécessaire d'engager des consultants, ce qui représente une dépense de 82 000 dollars. M. Dunn réprovoque le fait qu'on invoque la politique d'austérité financière comme excuse pour attribuer des coûts élevés aux propositions des gouvernements. Ainsi que le représentant de la France l'a souligné, le Secrétaire général est en mesure d'absorber les dépenses lorsqu'il s'agit d'une étude compliquée et volumineuse sur la souveraineté permanente, mais ne peut le faire lorsqu'il s'agit d'une proposition qui ne répond pas à ses vœux.

65. M. McCARTHY (Royaume-Uni) dit que les indications fournies sur les incidences financières sont rien moins que satisfaisantes. Sa délégation s'est abstenue lors du vote sur l'ensemble du projet de résolution E/AC.6/L.438/Rev.2 au Comité économique, en grande partie parce qu'elle n'a pu accepter ni la nécessité d'entreprendre ce qui est prévu dans la section D de ce projet ni les explications qui ont été données sur les incidences financières des sections D et E.

66. M. McCARTHY comprend bien que le Secrétariat n'ait pas été en mesure de procéder à une estimation complète des dépenses de la conférence envisagée, mais c'est une erreur que de prendre une décision au sujet d'une conférence dont l'organisation n'a pas été suffisamment étudiée et entraînerait des dépenses aussi élevées, tandis que l'on exagère le coût des études envisagées dans un amendement, alors qu'il faudrait bien effectuer ces études, et beaucoup d'autres encore, si l'on veut qu'il y ait une conférence de l'eau et qu'elle serve à quelque chose.

67. Mais les incidences financières de la section D ne laissent pas de le préoccuper aussi. Le Comité des ressources naturelles a été informé, à sa deuxième session, que l'étude demandée au paragraphe 1 de la section D du projet de résolution pourrait être effectuée sans entraîner d'incidences financières. Or, nul n'a pu expliquer, ni à ce moment-là ni depuis, comment il serait possible d'entreprendre une étude très approfondie et inutile à bien des points de vue, sans interrompre les autres travaux, beaucoup plus importants, que le Secrétariat poursuit sur le développement.

68. Aussi la délégation britannique envisage-t-elle sérieusement de voter contre le projet de résolution.

69. M. SADDLER (Service financier) dit que, selon la déclaration orale faite par le secrétaire au Comité des ressources naturelles, le chiffre de 82 000 dollars a été calculé en partant de certaines hypothèses: il a été calculé en partant de l'évaluation rigoureuse des besoins créés par l'organisation d'un service du Secrétariat pour la mise en oeuvre des amendements publiés sous la cote E/AC.6/L.442/Rev.2. En comparant le libellé de ce document avec le projet de résolution E/AC.6/L.438/Rev.2, on constate qu'il existe une ou deux différences notables entre les éléments à partir desquels les estimations ont été établies. Dans le cas du document E/AC.6/L.442/Rev.2, l'idée est que l'étude

doit être préparée avec l'entière collaboration des institutions spécialisées et des commissions économiques régionales, ce qui entraînerait des frais de voyage pour les représentants des commissions régionales participant au groupe d'experts, à moins que le Conseil ne juge souhaitable que ces représentants participent aux travaux par correspondance, auquel cas aucun frais ne serait engagé.

70. De même, le nombre de pages des documents fait l'objet d'une estimation différente dans chaque cas. Dans le cas des amendements (E/AC.6/L.442/Rev.2), on a estimé le nombre de pages à 600, bien qu'il soit difficile au Contrôleur de dire quel est le volume de la documentation nécessaire pour une étude approfondie.

71. Le Secrétaire général ne demande pas à ce stade des ressources financières pour accomplir ces travaux; il se borne à fournir une estimation des ressources nécessaires si le Conseil décide que ces travaux sont indispensables.

72. Dans le cas du projet de résolution (E/AC.6/L.438/Rev.2), le nombre de pages requis pour la documentation sera beaucoup moins élevé. Par contre, le Directeur de la Division des ressources et des transports a déclaré que les ressources dont il dispose ne lui permettent pas — eu égard à son programme de travail qui comprend un programme opérationnel très important — de faire le travail s'il n'obtient pas des consultants supplémentaires, moyennant une dépense de 22 500 dollars.

73. Pour ce qui est de l'étude envisagée sur la souveraineté permanente, M. Saddler dit qu'un service du Secrétariat autre que la Division des ressources et des transports entreprendrait ce travail. Ce qui est certain c'est que, si ce travail, qui représente un important volume, doit être accompli dans les limites des ressources dont dispose le Secrétaire général, il faudra trouver du temps au préjudice d'autres travaux.

74. M. FRAZÃO (Brésil) rejette catégoriquement l'hypothèse à partir de laquelle on a pu gonfler les incidences financières des amendements contenus dans le document E/AC.6/L.442/Rev.2, dont sa délégation est l'un des auteurs.

75. Selon le représentant du Contrôleur, les dépenses élevées seraient en partie imputables à la collaboration apportée par les commissions économiques régionales et les institutions spécialisées au groupe d'experts envisagé. Or, les amendements ne précisent pas les modalités de cette collaboration. Il est évident que, si ces organismes collaborent par correspondance, il n'y aura pas de frais de voyage. Le cas de la documentation est analogue: bien qu'il soit difficile d'estimer le nombre de pages nécessaires, il semble qu'on ait choisi le chiffre le plus élevé possible.

76. Communiqués par le Secrétariat à la dernière minute, les chiffres des incidences financières ont été ainsi intentionnellement fixés au niveau le plus élevé possible en vue d'influer sur la décision que doit prendre le Comité économique concernant les amendements.

77. M. BARNEA (Directeur de la Division des ressources et des transports) dit que le projet de résolution présenté par la délégation brésilienne et par d'autres délégations avait une portée beaucoup plus ambitieuse et qu'il impliquait de plus grandes dépenses de temps et de ressources que dans la version finalement recommandée par le Comité économique. Dans leurs amendements (E/AC.6/L.442/Rev.2), ces délégations ont demandé qu'une entière collaboration s'instaure non seulement avec les institutions spécialisées, mais encore avec les commissions économiques régionales intéressées. Il n'aurait sans doute pas été très pratique que les commissions économiques régionales apportent leur collaboration par correspondance, et les estimations fournies ont été établies en prévoyant des contacts plus directs. En second lieu, il était demandé dans l'amendement brésilien que toutes les activités internationales en matière de ressources en eau soient passées en revue, ce qui constitue l'étude la plus vaste jamais tentée. Le rapport envisagé dans cet amendement aurait nécessité des travaux préparatoires plus importants que ceux que peut accomplir la section des ressources hydrauliques avec son personnel actuel. On a estimé que, en raison de l'importance des travaux en cause, il faudrait engager trois consultants pour aider le groupe intergouvernemental d'experts. Par ailleurs, dans le projet de résolution finalement recommandé par le Comité économique, le groupe d'experts a seulement été prié d'établir un projet précis d'ordre du jour et des propositions pour l'organisation de la conférence de l'eau.

78. M. DRISS (Tunisie) estime qu'il faudrait entreprendre une étude sur les activités internationales en matière de ressources en eau, mais il se demande s'il est judicieux de réunir un groupe intergouvernemental d'experts à cette fin. L'étude devrait plutôt être entreprise par le Secrétariat, avec l'assistance de consultants. La délégation tunisienne n'a pas l'intention de rouvrir le débat sur cette question, mais désire que la section E du projet de résolution soit mise aux voix séparément.

79. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à passer au vote sur les diverses sections du projet de résolution contenu au paragraphe 43 du rapport du Comité économique (E/5176).

80. Le Président fait observer que le représentant de la Tunisie a demandé que le paragraphe 2 de la section A soit mis aux voix séparément.

Il est procédé à un vote non enregistré.

Par 25 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le paragraphe 2 de la section A est adopté.

81. Le PRÉSIDENT fait observer que le représentant de la France a demandé que la section D soit mise aux voix séparément.

Il est procédé à un vote non enregistré.

Par 22 voix contre 4, avec une abstention, la section D est adoptée.

82. Le PRÉSIDENT rappelle que le représentant de la Grèce a demandé que le troisième alinéa du préambule de la section E soit mis aux voix séparément.

Il est procédé à un vote non enregistré.

Par 16 voix contre zéro, avec 9 abstentions, le troisième alinéa du préambule de la section E est adopté.

83. Le PRÉSIDENT rappelle en outre que le représentant de la Tunisie a demandé que l'ensemble de la section E soit mis aux voix séparément.

Il est procédé à un vote non enregistré.

Par 12 voix contre 5, avec 8 abstentions, l'ensemble de la section E est adopté.

84. Le PRÉSIDENT fait observer que le représentant de l'URSS a demandé que la section F soit mise aux voix séparément.

Il est procédé à un vote non enregistré.

Par 22 voix contre zéro, avec 5 abstentions, la section F est adoptée.

Il est procédé à un vote non enregistré sur l'ensemble du projet de résolution.

Par 22 voix contre zéro, avec 5 abstentions, l'ensemble du projet de résolution est adopté.

85. Le PRÉSIDENT fait observer que le Comité économique a recommandé, au paragraphe 44 de son rapport, que le Conseil économique et social prenne acte du rapport du Comité des ressources naturelles sur sa deuxième session. S'il n'y a pas d'objection, il considérera que le Conseil adopte cette recommandation.

Il en est ainsi décidé.

86. M. DENOT MEDEIROS (Brésil) note que sa délégation s'est abstenue lors du vote du projet de résolution qui vient d'être adopté. Comme il l'a déclaré au Comité économique, où la délégation brésilienne a été contrainte d'adopter la même position, il ne faut pas voir dans cette abstention un manque d'intérêt pour le développement des ressources naturelles, que chacun s'accorde à considérer comme le problème clef de tous les pays en voie de développement sans exception.

87. La délégation brésilienne s'est abstenue tout d'abord parce qu'elle estime que le texte définitif de la résolution est mal équilibré. Celle-ci met trop l'accent sur les ressources hydrauliques et pas assez sur les deux autres principaux secteurs de la coopération internationale dans le domaine des ressources naturelles: les ressources minérales et énergétiques. Cette résolution encourage par là une tendance apparue au cours des deux premières sessions du Comité des ressources naturelles et qui ne correspond pas à l'optique plus diversifiée que la délégation brésilienne et d'autres membres du Comité préconisent d'adopter à l'égard des problèmes des ressources naturelles.

88. Qui plus est, la section E de cette résolution contient des recommandations qui préjugent — tout en les déformant — les résultats des consultations qui devront de toute façon avoir lieu entre les gouvernements intéressés à propos de la conférence des Nations Unies sur les ressources en eau, si l'on veut que cette conférence soit couronnée de succès ou même qu'elle puisse seulement avoir lieu. La délégation brésilienne regrette vivement que le Comité économique n'ait pas jugé possible d'adopter la méthode plus prudente et plus pragmatique reflétée dans les amendements présentés par les délégations des Etats-Unis, de la France, de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni et du Brésil lui-même (E/AC.6/L.442/Rev.2). Ces amendements tendaient à remanier le libellé de la section E sans exclure la moindre possibilité, y compris celle de l'organisation de la conférence.

89. La délégation brésilienne regrette profondément que ces propositions aient été discutées dans un climat de polarisation artificielle qui nuira certainement à tous les travaux futurs dans ce domaine si l'on ne peut substituer la compréhension et l'esprit de compromis aux attitudes préconçues. Le Brésil a toujours préconisé — et il continuera de le faire — d'intensifier la coopération internationale dans le domaine du développement des ressources hydrauliques et autres, à condition que toutes les possibilités de compréhension demeurent ouvertes et que le Conseil et les autres organes compétents commencent à rechercher des accords véritables et des solutions qui soient acceptables pour tous. Une hâte excessive ne fera que compliquer encore davantage un problème déjà fort complexe et délicat pour certains pays et groupes de pays. En tentant d'imposer des solutions prétendument globales, telles que la conférence des Nations Unies sur les ressources en eau dans sa conception actuelle, à des problèmes qui relèvent essentiellement des affaires régionales, cette résolution ne servira pas la cause de la coopération internationale dans le domaine des ressources naturelles et pourrait entraver dangereusement les efforts actuellement déployés dans le cadre d'organes régionaux plus appropriés.

90. La deuxième série de raisons qui a empêché la délégation brésilienne d'appuyer la résolution provient du fait que le Gouvernement brésilien n'est pas satisfait de l'attitude que le Directeur de la Division des ressources et des transports a adoptée à l'égard des travaux du Conseil sur le point 5 de l'ordre du jour. Le Gouvernement brésilien considère que la position du Directeur sur les questions relatives aux ressources naturelles dont sont saisis le Conseil et les organes connexes pourrait être interprétée comme n'étant pas conforme aux dispositions du paragraphe 1 de l'Article 100 de la Charte, qui stipule que le Secrétaire général et le personnel "s'abstiendront de tout acte incompatible avec leur situation de fonctionnaires internationaux et ne sont responsables qu'envers l'Organisation". La situation en est à ce degré de gravité. Le fait qu'à la dernière minute le Secrétariat ait présenté au Comité économique ce que la délégation brésilienne considère comme des incidences financières gonflées des amendements proposés par le Brésil et d'autres délégations constitue un nouveau maillon d'une chaîne d'événements regrettables qui témoigne clairement que, dans ses décisions, le Directeur fait preuve de parti pris à l'égard

de la position adoptée par les gouvernements dans l'exercice de leurs droits souverains en tant que Membres de l'Organisation des Nations Unies. L'attitude du Directeur est incompatible avec sa qualité de fonctionnaire international en vertu de la Charte. La délégation brésilienne ne demande aucune explication, car elle est certaine que l'inexplicable ne peut être expliqué. Elle ne soulèvera plus la question au cours de la présente session, mais elle tient à ce qu'il soit pris acte de sa protestation la plus énergique, ainsi que de l'étonnement, de l'indignation et de la stupéfaction que lui a causée l'attitude du Directeur. Elle tient à partager la profonde préoccupation d'autres délégations avant que le Gouvernement brésilien, de concert avec d'autres gouvernements qui partagent son avis, envisage les mesures à prendre à l'avenir pour remédier à la déplorable situation actuelle.

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Comité du programme et de la coordination

RAPPORT DU COMITÉ ÉCONOMIQUE (E/5177)

91. Le PRÉSIDENT appelle l'attention du Conseil sur le rapport du Comité économique (E/5177). Au paragraphe 3 de son rapport, le Comité économique recommande au Conseil de prendre acte du rapport du Comité du programme et de la coordination sur sa onzième session (E/5159) et de décider que les rapports de l'Organisation mondiale de la santé et de l'Organisation météorologique mondiale seraient choisis pour examen en profondeur à la cinquante-troisième session du Conseil. S'il n'y a pas d'objection, le Président considérera que le Conseil adopte cette recommandation.

Il en est ainsi décidé.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR

Science et technique:

- a) Mandat du Comité de la science et de la technique;
- b) Plan d'action mondial;
- c) Possibilité pour l'Organisation des Nations Unies de parrainer le Groupe consultatif sur les protéines

RAPPORT DU COMITÉ ÉCONOMIQUE (E/5178)

92. Le PRÉSIDENT appelle l'attention des membres du Conseil sur le rapport du Comité économique (E/5178) sur le point 11 de l'ordre du jour.

93. M. OLIVER (Secrétaire adjoint du Conseil) signale que dans le texte français de l'alinéa b du paragraphe 1 du projet de résolution I (E/5178, par. 22), les mots "De renvoyer à l'automne 1972" devraient être remplacés par les mots correspondant au texte anglais du même paragraphe, qui dit simplement "De renvoyer".

94. M. GROS (France), tout en ne souhaitant pas rouvrir la discussion peu concluante qui a eu lieu à ce sujet au Comité économique, tient à signaler certaines erreurs qui figurent dans le rapport.

95. Dans le texte français de l'alinéa *b* du paragraphe 1 du projet de résolution mentionné au paragraphe 6, le mot "permettre" devrait être remplacé par "permette"

96. M. Gros rappelle que la délégation française a fait observer précédemment (1814ème séance, par. 18) qu'il y avait dans la version française du *Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement*¹ des fautes d'impression graves qui ont complètement dénaturé la présentation du Plan. En particulier, la fin de la première partie (chap. V) et l'introduction à la deuxième partie ont été regroupés en un seul chapitre. Le représentant de la France tient donc à proposer que l'on ajoute les mots suivants à la fin du paragraphe 15 du rapport du Comité économique: "ainsi que sur les fautes d'impression graves dans la version française de cette étude". A cet égard, quoique la délégation française ait insisté initialement pour que les responsables de ces erreurs comparaissent devant le Conseil, M. Gros a depuis lors été contacté par des représentants de ces services, et leur proposition d'expliquer par écrit les raisons de ces erreurs lui donne satisfaction.

97. Quant au texte français de l'alinéa *b* du paragraphe 1 du projet de résolution I, M. Gros propose que le paragraphe commence de la façon suivante: "De renvoyer à une date ultérieure. . .".

98. La délégation française regrette que le Comité économique ait été incapable de conclure sur quelques points essentiels, retardant ainsi considérablement les mesures qui doivent être prises à l'échelon intergouvernemental en vue de promouvoir l'application de la science et de la technique au développement. Apparemment, le Comité de la science et de la technique ne pourra pas tenir sa première session avant février 1973. M. Gros estime que, étant donné la nature particulière de ce comité, il ne devrait pas tenir de session consacrée exclusivement à des questions de procédure et non à des travaux de fond. Les questions de procédure pourraient être réglées par le Conseil avant la session.

99. Le PRÉSIDENT assure le représentant de la France que le Secrétariat prendra les mesures nécessaires pour corriger les erreurs qu'il a signalées. Il espère que cela ne se produira pas à l'avenir.

100. M. DRISS (Tunisie) propose de remplacer, à l'alinéa *b* du paragraphe 1 du projet de résolution mentionné au paragraphe 6, l'expression "à l'automne 1972" par les mots "au quatrième trimestre de 1972". L'automne est un mot trop imprécis qui sera de toute évidence inapproprié si la session est tenue dans l'hémisphère sud.

101. M. Driss ne voit pas comment l'on pourrait renvoyer indéfiniment la première session du Comité sans indiquer tout au moins une date approximative.

102. M. SCOTT (Nouvelle-Zélande), expliquant le vote de sa délégation sur le projet de résolution dont est saisi

le Conseil, dit que sa délégation a l'intention d'accepter que l'examen du mandat du Comité soit différé et par conséquent que la première session du Comité soit renvoyée, mais estime que, étant donné le temps limité dont on dispose, une telle décision équivaldrait presque à nuire aux intérêts du Conseil. Les différences qui subsistent sur cette question ont pour une large part un caractère sémantique et il suffira d'un peu plus de temps pour les surmonter. La délégation néo-zélandaise est prête à appuyer un mandat plus large pour le Comité. De toute façon, il ne faut négliger aucun effort pour éviter une impasse, car le résultat de cette discussion aura des répercussions sur le prestige du Conseil.

103. M. GROS (France) dit que, étant donné les circonstances, il est inévitable que la première session du Comité de la science et de la technique soit renvoyée indéfiniment. De plus, le Comité n'a pas encore de mandat et les membres du Conseil ne devraient pas chercher à préjuger les travaux du Conseil à sa cinquante-troisième session.

104. M. DRISS (Tunisie) dit qu'il n'a pas suggéré de prendre une décision quant à la date exacte de la session du Comité, mais au moins de fixer une limite dans le temps. Le Comité a été créé en juillet 1971 [résolution 1621 B (L)] et il doit se réunir au moins une fois en 1972. Le conseil doit fixer à sa cinquante-troisième session le mandat du Comité. On ne peut différer indéfiniment cette question. Le quatrième trimestre compte trois mois, et pendant l'Assemblée générale, des experts techniques se trouvent sur place et peuvent participer à la première session du Comité. Le Comité doit à tout prix se réunir en 1972.

105. M. GROS (France) ne pense pas qu'il soit souhaitable que l'Assemblée générale et le Comité de la science et de la technique se réunissent en même temps, étant donné qu'une atmosphère calme est indispensable aux travaux du Comité. En outre, il est improbable que les locaux nécessaires seront disponibles à New York. En conséquence, si une session doit être organisée au cours du quatrième trimestre, elle devra avoir lieu à Genève. A cet égard, M. Gros tient à déclarer à l'avance qu'il acceptera les incidences financières qui en découleront, quelles qu'elles soient. Toutefois, en ce qui concerne la proposition du représentant de la Tunisie, M. Gros ajoutera une mise en garde: le Comité devrait tenir sa première session au cours du quatrième trimestre, à condition que le Conseil ait fixé son mandat à sa cinquante-troisième session. Le texte que le Conseil est sur le point d'adopter doit être satisfaisant du point de vue juridique et tenir compte de tels impératifs. Il devrait donc énoncer expressément cette condition, que la délégation française considère comme implicite dans la proposition.

106. M. LISSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la délégation de l'Union soviétique partage l'inquiétude du représentant de la Tunisie. Le Conseil a déjà pris des décisions concernant la création du Comité et sa composition. M. Lissov convient donc que le Comité devrait commencer ses travaux dès que possible. A cet égard, il appelle l'attention sur le paragraphe 7 du rapport du Comité économique (E/5178), dans

¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.71-II.A.18.

lequel est reproduit le texte d'un amendement proposé par sa délégation et destiné à remplacer l'alinéa *b* du paragraphe 1 du projet de résolution. Malheureusement, cette proposition n'a pas obtenu le soutien qu'elle mérite. La proposition offre une solution de rechange au renvoi de la première session du Comité de la science et de la technique: à sa première session (19-30 juin 1972), le Comité serait chargé d'examiner la question de son mandat et de communiquer ses vues sur la question au Conseil économique et social à sa cinquante-troisième session pour que le Conseil puisse les prendre en considération lors de l'élaboration définitive du mandat du Comité. La délégation de l'URSS considère que c'est là la démarche la plus raisonnable étant donné les opinions exprimées par les membres du Conseil. L'opinion du Comité quant à son mandat aura la plus grande importance et permettra au Conseil de parvenir rapidement à une décision à sa cinquante-troisième session. D'un autre côté, la délégation de l'Union soviétique ne peut accepter que le Comité se réunisse au cours du quatrième trimestre pendant que l'Assemblée générale sera en session ni que l'on renvoie à 1973 la session du Comité, particulièrement en raison de l'importance des travaux du Comité. La proposition de l'Union soviétique permettra au Comité de se réunir en temps voulu et de soumettre ses vues au Conseil à sa cinquante-troisième session.

107. M. FIGUEROA (Chili) rappelle au représentant de la Tunisie que le Comité économique a procédé à une discussion exhaustive sur le mandat du Comité de la science et de la technique et sur la date à laquelle devrait avoir lieu sa première session. Le paragraphe 10 du document E/5178 rend compte des résultats de ces débats. Comme le représentant de la Tunisie ne l'ignore pas, un vote séparé a eu lieu sur l'alinéa *b* du paragraphe 1 qui le concerne. Par une large majorité, le Comité a décidé de supprimer une certaine partie du texte initial. M. Figueroa prie donc instamment le représentant de la Tunisie de ne pas maintenir sa proposition, qui aurait seulement pour effet de rouvrir le débat.

108. M. DRISS (Tunisie) rappelle qu'il a souligné, au Comité économique, que le Comité de la science et de la technique ne pourrait pas se réunir en juin en l'absence d'une décision du Conseil concernant son mandat. Il ne resterait donc pour 1972 que le quatrième trimestre. M. Driss est cependant disposé à retirer sa proposition et à revenir sur la question à la cinquante-troisième session, lors de l'examen du calendrier des conférences, car il est absolument essentiel de prendre une décision.

109. M. FLEMING (Observateur de l'Argentine) dit que sa délégation a regretté la décision adoptée par le Comité économique et qu'elle désire s'associer aux remarques formulées par le représentant de la Tunisie. Elle aurait souhaité que le Conseil économique et social prenne une décision définitive sur le mandat d'un organe aussi important que le Comité de la science et de la technique à sa cinquante-deuxième session, mais, après de longues discussions, elle s'est rendu compte que le Conseil ne serait pas en mesure de le faire, étant donné que le temps avait manqué pour définir ce mandat d'une manière acceptable par tous les membres. Faute d'un accord de fond concernant le mandat du Comité, la

délégation argentine n'a pu qu'accepter que la première session de celui-ci soit différée.

110. Le Conseil ne peut remettre au-delà de la cinquante-troisième session sa décision en ce qui concerne le mandat du Comité. La question de savoir si la première session du Comité serait consacrée à des problèmes d'organisation ou à des questions de fond relève en grande partie de la sémantique. Toutefois, les problèmes d'organisation sont extrêmement importants et M. Fleming ne pense pas qu'un organe puisse aborder les questions de fond dès sa création. En outre, la tâche du Comité de la science et de la technique est plus compliquée que celle, par exemple, du Comité chargé de l'examen et de l'évaluation, lequel, après avoir réglé des questions usuelles telles que l'ouverture de la session, l'élection des membres du Bureau, etc., peut s'atteler aux travaux touchant plus directement au fond. Dans le cas du Comité de la science et de la technique, il faudra examiner, compte tenu de son mandat, ses rapports avec le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement et la priorité qu'il conviendra d'accorder aux questions figurant à son ordre du jour. En conclusion, M. Fleming se dit convaincu qu'une décision définitive sur le mandat du Comité de la science et de la technique sera prise à la cinquante-troisième session du Conseil économique et social.

111. M. DENOT MEDEIROS (Brésil) remercie le représentant de la Tunisie d'avoir retiré sa proposition. Comme le représentant de la Tunisie, il compte que le Conseil fixera la date de la première session du Comité de la science et de la technique lorsqu'il décidera de la question plus fondamentale du mandat de cet organe et du calendrier des conférences, qui doivent figurer à son ordre du jour pour la session d'été.

112. M. Denot Medeiros croit comprendre que le représentant de l'Union soviétique a mentionné la proposition de sa délégation pour expliquer sa position, mais qu'il n'a pas entendu la soumettre à nouveau au Conseil à ce stade. Si tel était le cas, M. Denot Medeiros est d'avis que le Conseil pourrait adopter le projet de résolution I par voie de consensus.

113. M. GROS (France) considère que le Conseil a épuisé la discussion. Sa première intervention portait simplement sur des questions de forme. Il propose de clore le débat.

114. M. ABHYANKAR (Observateur de l'Inde) regrette vivement que le Conseil n'ait pas pu parvenir à un accord en ce qui concerne le Comité de la science et de la technique à sa cinquante-deuxième session, et il espère que cet accord interviendra à sa cinquante-troisième session. Il craint toutefois la possibilité d'un nouveau retard, qui risquerait de compromettre gravement certaines questions cruciales liées à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

115. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à voter sur les deux projets de résolution figurant au paragraphe 22 du rapport du Comité économique (E/5178).

116. Il rappelle que le Comité économique a adopté le projet de résolution I concernant le mandat du Comité de la science et de la technique par 42 voix contre zéro, avec 5 abstentions.

Il est procédé à un vote non enregistré.

Le projet de résolution I est adopté à l'unanimité.

117. Le PRÉSIDENT fait savoir que le Comité économique a adopté le projet de résolution II sur la question de la possibilité pour l'Organisation des Nations Unies de parrainer le Groupe consultatif sur les protéines par 39 voix contre 2, avec 2 abstentions.

Il est procédé à un vote non enregistré.

Par 24 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution II est adopté.

118. Le PRÉSIDENT fait observer que le paragraphe 23 du rapport du Comité économique contient une recommandation tendant à ce que le Conseil décide de reprendre son examen du Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement à sa cinquante-troisième session, et prie le Comité de la science et de la technique d'examiner cette question à sa première session consacrée aux travaux de fond.

119. M. DRISS (Tunisie) dit que la procédure décrite au paragraphe 23 ne pourra être suivie que si une décision est prise en ce qui concerne le Comité de la science et de la technique. Il ne voit pas comment le Conseil pourrait approuver la recommandation figurant au paragraphe 23 du rapport après avoir décidé de différer le débat sur le mandat du Comité de la science et de la technique à la cinquante-troisième session du Conseil et de reporter la première session du Comité. Etant donné que l'on ne connaît pas le mandat du Comité de la science et de la technique, on ne peut pas demander à cet organe d'examiner le Plan d'action mondial. M. Driss demande que la recommandation figurant au paragraphe 23 du rapport du Comité économique soit mise aux voix.

Il est procédé à un vote non enregistré.

Par 23 voix contre une, avec 2 abstentions, la recommandation figurant au paragraphe 23 est adoptée.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR

Statistiques

RAPPORT DU COMITÉ ÉCONOMIQUE (E/5180)

120. Le PRÉSIDENT note qu'au paragraphe 3 de son rapport (E/5180) le Comité économique a recommandé au Conseil de prendre acte du rapport du Secrétaire général sur les programmes d'assistance technique des organismes des Nations Unies (E/5099).^f

La recommandation figurant au paragraphe 3 est adoptée.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives aux droits de l'homme:

- a) Rapport de la Commission de la condition de la femme;
- b) Rapport de la Commission des droits de l'homme;
- c) Plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux

PREMIÈRE PARTIE DU RAPPORT DU COMITÉ SOCIAL [E/5169 (PREMIÈRE PARTIE)]

121. Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur le rapport du Comité social (E/5169), concernant le point 8 de l'ordre du jour, qui a été publié en trois parties. La première partie du rapport concerne l'alinéa a du point 8, la deuxième partie l'alinéa b et la troisième partie l'alinéa c. Le président invite le Conseil à se prononcer sur les projets de résolution I à XIII, ayant trait à l'alinéa a, qui ont été adoptés par le Comité et sont recommandés pour adoption par le Conseil au paragraphe 34 du document E/5169 (première partie).

122. Le Président met aux voix le projet de résolution I et note que le Comité social l'a adopté à l'unanimité.

Le projet de résolution I est adopté à l'unanimité.

123. M. MAKEEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que le soutien que sa délégation a donné au projet de résolution est soumis aux réserves qu'elle a formulées au Comité social et à la Commission de la condition de la femme.

124. Le PRÉSIDENT signale que le projet de résolution II a été adopté par le Comité social par 39 voix contre zéro, avec une abstention.

Il est procédé à un vote non enregistré.

Par 22 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution II est adopté.

125. Le PRÉSIDENT fait savoir que le projet de résolution III a été adopté à l'unanimité par le Comité social.

Le projet de résolution III est adopté à l'unanimité.

126. Le PRÉSIDENT dit que le Comité social a adopté le projet de résolution IV par 36 voix contre zéro, avec 6 abstentions. Le Président met aux voix séparément l'alinéa a du paragraphe 2 du projet de résolution, comme l'a demandé le représentant de la France.

Il est procédé à un vote non enregistré.

Par 18 voix contre zéro, avec 7 abstentions, l'alinéa a du paragraphe 2 du projet de résolution IV est adopté.

127. Le PRÉSIDENT rappelle que le représentant du Brésil a demandé un vote séparé sur le sous-alinéa ii de l'alinéa b du paragraphe 2 du projet de résolution IV, qu'il met aux voix.

Il est procédé à un vote non enregistré.

Par 11 voix contre zéro, avec 12 abstentions, le sous-alinéa ii de l'alinéa b du paragraphe 2 du projet de résolution IV est adopté.

Par 23 voix contre zéro, avec 3 abstentions, l'ensemble du projet de résolution IV est adopté.

128. Mlle JAUREGUIBERRY (Observateur de l'Argentine) fait observer que, au Comité social, sa délégation a voté pour le projet de résolution IV et que les principes généraux énoncés au paragraphe 2 ont déjà été incorporés dans le droit argentin. Elle regrette toutefois que le principe spécifique exprimé au sous-alinéa ii de l'alinéa b du paragraphe 2 ait été inclus dans le projet sans que l'on en ait défini la portée. Pour la délégation argentine, il est entendu que la recommandation figurant dans cet alinéa ne s'adresse pas aux pays comme l'Argentine qui appliquent le système du *jus soli*, selon lequel toute personne née sur le territoire de l'Argentine est considérée comme citoyen argentin, quels que soient la nationalité ou l'état civil de ses parents. Mlle Jaureguiberry demande que sa déclaration soit consignée dans le compte rendu analytique et dans le rapport du Conseil économique et social sur sa cinquante-deuxième session.

129. Le PRÉSIDENT rappelle que le projet de résolution V a été adopté à l'unanimité par le Comité social.

Le projet de résolution V est adopté à l'unanimité.

130. Le PRÉSIDENT note que le Comité social a adopté le projet de résolution VI par 39 voix contre zéro, avec 4 abstentions.

Il est procédé à un vote non enregistré.

Par 23 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution VI est adopté.

131. M. DRISS (Tunisie) déclare que sa délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution VI.

132. Le PRÉSIDENT rappelle que le projet de résolution VII a été adopté par le Comité social par 36 voix contre zéro, avec 6 abstentions.

Il est procédé à un vote non enregistré.

Par 19 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le projet de résolution VII est adopté.

133. Le PRÉSIDENT indique que les projets de résolution VIII à XI ont été adoptés à l'unanimité par le Comité social.

Les projets de résolution VIII à XI sont adoptés à l'unanimité.

134. Le PRÉSIDENT signale que le Comité social a adopté le projet de résolution XII par 40 voix contre zéro, avec 3 abstentions.

Il est procédé à un vote non enregistré.

Par 24 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution XII est adopté.

135. Le PRÉSIDENT rappelle que le Comité social a adopté le projet de résolution XIII par voie de consensus.

Le projet de résolution XIII est adopté à l'unanimité.

DEUXIÈME PARTIE DU RAPPORT DU COMITÉ SOCIAL [E/5169 (DEUXIÈME PARTIE)]

136. Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur la deuxième partie du rapport du Comité social (L/5169), et notamment sur le paragraphe 27 de ce rapport, dans lequel le Comité a recommandé au Conseil d'adopter un certain nombre de projets de résolution et de recommandations.

137. M. SABIK (Pologne) dit que sa délégation tient à formuler des observations concernant particulièrement les paragraphes 2, 4 et 12 des projets de résolution V, VI et VII respectivement.

138. A une séance précédente, le représentant du Royaume-Uni a souligné, à propos de la rationalisation et de l'amélioration des méthodes de travail du Conseil, la nécessité d'éviter la prolifération des organes et de réduire le volume de la documentation. La délégation polonaise partage cette opinion, et elle croit, de plus, qu'il faudrait prendre à la présente session des mesures concrètes en vue de remédier à la situation. Elle regrette par conséquent que les résolutions en question contiennent des dispositions allant en sens contraire.

139. Le paragraphe 12 du projet de résolution VII envisage la possibilité de créer, sous une forme ou une autre, un mécanisme permanent chargé de donner des avis sur l'élimination de l'esclavage mais, à ce stade, les délégations ne voient pas quelle forme ce mécanisme devrait prendre et elles ne savent même pas s'il est nécessaire. Etant donné que ce projet de résolution n'a pas été étudié pleinement au Comité social, la question devrait être examinée de manière plus approfondie à la Commission des droits de l'homme; la délégation polonaise demande donc que le paragraphe 12 du projet de résolution VII soit mis aux voix séparément.

140. Le paragraphe 2 du projet de résolution V prévoit l'organisation d'une session spéciale du Comité spécial des rapports périodiques de la Commission des droits de l'homme. Comme la délégation polonaise l'a dit au Comité social, elle estime qu'une telle session n'est pas nécessaire étant donné que le Comité spécial pourrait fort bien s'acquitter à sa session ordinaire de 1973 des tâches qui lui sont confiées aux termes de ce projet de résolution. Encore une fois, la délégation polonaise demande que ce paragraphe soit mis aux voix séparément.

141. Le paragraphe 4 du projet de résolution VI tend à autoriser la Commission des droits de l'homme à porter à six semaines la durée de sa session de 1973. Cela est superflu aussi; l'inquiétude généralement ressentie face au retard apporté à l'examen des rapports de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités est

exprimée dans des termes satisfaisants au paragraphe 3 du projet de résolution.

142. M. McCARTHY (Royaume-Uni) dit que, bien que la question de l'esclavage n'ait pas été examinée de manière aussi approfondie que certaines délégations l'auraient souhaité au sein du Comité social, le paragraphe 12 du projet de résolution VII ne préjuge pas la question du mécanisme. Il tend simplement à ce que l'on examine la possibilité de créer, sous une forme ou sous une autre, un mécanisme permanent chargé de donner des avis sur l'élimination de l'esclavage. Pareille demande ne préjuge rien.

143. L'objection formulée par le représentant de la Pologne en ce qui concerne la prolongation de la session de la Commission des droits de l'homme (projet de résolution VI, par. 4) est fondée eu égard à la nécessité d'accroître l'efficacité des travaux du Conseil et de ses organes subsidiaires. Néanmoins, si l'on veut accroître l'efficacité, il faut non seulement gagner du temps, mais aussi faire un travail plus approfondi. La situation en ce qui concerne les rapports de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités est particulière en ce sens qu'il s'est accumulé un retard qu'il faut rattraper. Le paragraphe 4 du projet de résolution VI a précisément pour but de remédier à cette situation dans l'espoir qu'un retard semblable ne se reproduira plus. La prolongation envisagée est exceptionnelle et il n'est pas prévu d'en faire un précédent.

144. M. SABIK (Pologne) fait observer que le Comité social n'a pas procédé à une discussion exhaustive du projet de résolution VII et que les auteurs de ce projet n'ont pas répondu à toutes les questions qui ont été posées à ce sujet avant qu'il soit mis aux voix. En outre, la procédure habituelle du Conseil est que les questions de fond doivent être examinées pleinement par l'organe subsidiaire approprié avant qu'une décision soit prise.

145. M. STILLMAN (Etats-Unis d'Amérique) demande que le membre de phrase "conformément à la résolution 1165 (XLI) du Conseil, à tenir en 1973 une session de six semaines afin qu'elle puisse", au paragraphe 4 du projet de résolution VI, soit mis aux voix séparément.

146. M. SEKYIAMA (Ghana) dit que sa délégation appuie le projet de résolution VI dans son ensemble, et en particulier les dispositions du paragraphe 4, qui contribueraient sensiblement à la solution des difficultés auxquelles se heurte la Commission des droits de l'homme. Certes, le Conseil doit veiller à éviter la prolifération des organes et des sessions d'une durée excessive, mais les mesures envisagées ne représenteraient pas un gaspillage de ressources si elles permettaient à la Commission de résoudre certains des problèmes auxquels elle doit faire face.

147. M. SCOTT (Nouvelle-Zélande) dit que le Comité social a discuté en détail des rapports de la Commission de la condition de la femme et de la Commission des droits de l'homme. Les travaux de ces commissions sont extrêmement importants et doivent être effectués rapide-

ment, et leurs résultats communiqués au Conseil sous une forme aussi concise que possible. La session du Comité social a été particulièrement utile en ce sens que le Comité, outre qu'il a donné suite aux recommandations présentées par les deux commissions, a également étudié les moyens qui leur permettraient d'améliorer leurs travaux. L'Organisation des Nations Unies s'efforce actuellement d'accroître son efficacité. Le Conseil ne doit donc jamais perdre de vue la nécessité de rationaliser ses propres activités et celles de ses organes subsidiaires. Il doit veiller à ce que ses commissions techniques réalisent leurs travaux avec efficacité, et ces organes tireraient profit d'indications constructives concernant l'orientation de leurs travaux.

148. La Commission de la condition de la femme réalise une tâche particulièrement importante au moment où le mouvement pour l'égalité de la femme prend une importance croissante. La délégation néo-zélandaise a appuyé 11 des 12 projets de résolution de fond que la Commission de la condition de la femme a présentés au Conseil. Elle a appuyé le projet de résolution relatif à la condition de la mère célibataire car, selon elle, les principes qui y sont énoncés représentent un but vers lequel tous les pays doivent tendre plutôt qu'un ensemble de normes auxquelles devraient se conformer la législation et la pratique actuelles. Néanmoins, la législation et la pratique néo-zélandaise sont déjà, dans une large mesure, conformes à ces principes. La délégation néo-zélandaise a appuyé le projet de résolution demandant au Conseil de proclamer l'année 1975 Année internationale de la femme; elle a cependant partagé certains des doutes qui ont été exprimés concernant la prolifération d'années internationales, et elle a donc appuyé l'amendement présenté par les Pays-Bas qui tendait à proclamer non pas une année internationale mais plutôt une semaine internationale de la condition de la femme. Cet amendement n'a cependant pas été adopté. La seule fois où la délégation néo-zélandaise s'est abstenue, sur le projet de résolution qui concerne la protection des femmes et des enfants en période d'urgence et de conflit armé, a été motivée par les doutes qu'elle ressentait sur certaines portions du texte et sur l'utilité de l'adopter à ce stade, ainsi que par sa conviction que la poursuite des travaux du Comité international de la Croix-Rouge sur le développement du droit humanitaire international offrait les meilleures perspectives de progrès à ce sujet.

149. Les débats qui ont eu lieu au Comité social au sujet du rapport de la Commission de la condition de la femme paraissent faire ressortir clairement qu'il serait préférable, à l'avenir, que cette commission adopte un nombre plus restreint de résolutions. La vingt-quatrième session de la Commission a été sa première session biennale, et le travail s'est accumulé; pour l'avenir, cependant, la Commission devrait être en mesure, en liant ou en groupant ses recommandations sur des questions analogues, de réduire le nombre total de projets de résolution qu'elle présente au Conseil.

150. La Commission des droits de l'homme, en revanche, pourrait se voir reprocher d'avoir présenté trop peu de projets de résolution. La délégation néo-zélandaise est pleinement consciente des complexités de l'ordre du jour de la Commission, mais elle estime que, à sa vingt-

huitième session, la Commission n'a pas organisé le temps qui lui était imparti avec efficacité, de sorte qu'elle n'a pu, en cinq semaines, aborder que la moitié des questions qui étaient inscrites à son ordre du jour. Les problèmes que posait l'ordre du jour de la Commission ont généralement été reconnus au Comité social, mais des opinions différentes ont été exprimées quant à la façon de remédier à cette situation et d'organiser ses travaux. Selon la délégation néo-zélandaise, l'événement marquant de la session du Comité social a été l'effort de coopération qui a permis de rédiger un projet de résolution approprié à ce sujet. Elle a appuyé le projet de résolution révisé présenté par le Ghana et les Pays-Bas (E/AC.7/L.619/Rev.1) étant entendu que la tenue d'une session de six semaines en 1973 est une mesure exceptionnelle devant permettre à la Commission des droits de l'homme d'aborder les questions en suspens dont l'examen a été différé à sa vingt-huitième session et aux sessions précédentes. En adoptant cette résolution, le Conseil s'acquitterait des tâches qui lui incombent et ferait preuve d'un esprit réaliste et constructif.

151. M. BUDAI (Hongrie) dit que sa délégation s'associe aux observations et propositions que le représentant de la Pologne a faites au sujet des projets de résolution V, VI et VII, figurant au paragraphe 27 du document E/5169 (deuxième partie). La session spéciale du Comité spécial des rapports périodiques qui est envisagée au projet de résolution V est superflue, de même que la prolongation de la session de la Commission des droits de l'homme qu'il est proposé d'autoriser dans le projet de résolution VI. D'une façon générale, la délégation hongroise estime que ce projet de résolution est inhabituel en raison du caractère détaillé des recommandations de procédure qui y sont faites. En tout état de cause, une prolongation de la session de la Commission ne lui permettrait pas de résoudre les problèmes auxquels elle se heurte. Le projet de résolution VII est excessivement détaillé aussi, et la mention qui y est faite d'un "mécanisme permanent", dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle est plutôt obscure, est, de l'avis de la délégation hongroise, une question qu'il y aurait lieu d'examiner plutôt à la Commission des droits de l'homme ou dans le cadre de l'un de ses organes subsidiaires.

152. M. VALTASAARI (Finlande) dit que sa délégation s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution III car son gouvernement n'a pas pu, pour des raisons constitutionnelles, appuyer deux des résolutions mentionnées dans le préambule. Cependant, il s'est déjà acquitté des obligations qui lui incombent aux termes du paragraphe 1 du projet de résolution. Le soutien que la délégation finlandaise a donné au projet de résolution IV doit être interprété à la lumière des observations qu'elle a formulées au Comité social.

153. M. DRISS (Tunisie) dit que la mention qui est faite, au paragraphe 6 du projet de résolution I, à la possibilité de célébrer une année internationale pour l'élimination de la pauvreté, est totalement déplacée.

154. Les organismes des Nations Unies se sont engagés dans la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, et l'élimination de la pauvreté doit être

leur tâche quotidienne. La tendance à célébrer des années internationales sur un nombre de plus en plus grand de sujets est simplement un moyen d'éviter la nécessité de s'employer activement à résoudre les problèmes. Certes, il convient d'accorder une attention accrue à l'élimination de la pauvreté, mais il n'est pas nécessaire d'attendre que la Commission des droits de l'homme décide de célébrer une année internationale à ce sujet. Dans ces conditions, la délégation tunisienne demande que l'expression "y compris la possibilité . . . pour l'élimination de la pauvreté", au paragraphe 6 de ce projet, soit mise aux voix séparément.

155. M. MAKEEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait siennes les observations et propositions formulées par les représentants de la Pologne et de la Hongrie. Compte tenu de la discussion qui vient d'avoir lieu au Conseil sur les moyens d'accroître son efficacité, il faut prendre immédiatement des mesures en vue de remédier à la situation actuelle. On doit faire preuve d'autodiscipline lorsque l'on présente des propositions tendant à créer de nouveaux organes, à prolonger des sessions ou à tenir des sessions supplémentaires. Il n'est pas besoin de créer des organes nouveaux si les tâches qu'il est envisagé de leur confier peuvent être accomplies par des organes existants, ni de tenir des sessions plus longues si les travaux qu'il est envisagé de réaliser à cette occasion peuvent parfaitement être faits pendant les sessions d'une durée normale. Il n'est pas nécessaire de réunir une session spéciale du Comité spécial des rapports périodiques de la Commission des droits de l'homme, ce qui représenterait une charge supplémentaire pour le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies: ce comité pourrait en effet s'acquitter de ses fonctions d'une façon satisfaisante pendant ses sessions ordinaires. La délégation de l'URSS ne peut pas accepter les dispositions du projet de résolution VI qui énoncent d'une façon détaillée les procédures de travail de la Commission des droits de l'homme; ces dispositions sont contraires à la pratique usuelle, tous les organes des Nations Unies étant maîtres de leur propre procédure. La délégation de l'URSS ne peut pas accepter non plus une prolongation de la session de la Commission, qui représenterait aussi une charge supplémentaire pour le budget ordinaire de l'Organisation. Le Comité social n'a pas examiné de façon exhaustive le projet de résolution VII, et aucune réponse n'a été donnée à certaines questions concernant la nature du mécanisme permanent envisagé au paragraphe 12. La prolifération d'organes n'est pas souhaitable non seulement pour des raisons de principe, mais également du fait des frais supplémentaires qu'elle entraîne et elle est d'autant plus inacceptable que les tâches que le nouvel organe accomplirait peuvent parfaitement être exécutées par les organes existants. En outre, la procédure selon laquelle le Conseil donne directement des instructions à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités en court-circuitant la Commission des droits de l'homme est inacceptable pour la délégation de l'URSS.

156. M. CARANICAS (Grèce) dit qu'on ne peut guère louer les projets de résolution recommandés par le Comité social pour leur brièveté. Ils contiennent beaucoup de verbiage et, dans le cas du projet de

résolution VII, un aspect qui peut être considéré comme entièrement nouveau. M. Caranicas partage le regret exprimé au sujet du décès prématuré du Rapporteur spécial, mais il estime que les sentiments exprimés aux quatrième et cinquième alinéas du préambule n'ont pas leur place dans le préambule d'un projet de résolution. En outre, plus le Conseil discute les projets de résolution, plus grande est la tentation d'ajouter aux textes des éléments superflus.

157. M. Caranicas fait siennes les opinions du représentant de l'URSS en ce qui concerne la création de nouveaux organes, et il se joint à la délégation polonaise pour demander un vote séparé sur le paragraphe 12 du projet de résolution VII.

158. M. MAHMASSANI (Liban) fait observer que, contrairement au Comité économique, le Comité social n'a pas tenu de sessions à Genève et c'est là l'une des raisons pour lesquelles il a eu tendance à adopter des projets de résolution plutôt longs. Il espère que les membres du Conseil expliqueront leurs votes aussi brièvement que possible car les questions traitées dans les projets de résolution ont été longuement examinées au Comité social.

159. M. DENOT MEDEIROS (Brésil) appuie pleinement les observations du représentant de la Tunisie au sujet du paragraphe 6 du projet de résolution I. L'élimination de la pauvreté dépend d'un ensemble complexe de variables et il convient d'envisager cette question dans un cadre beaucoup plus large que celui de la Commission des droits de l'homme. En conséquence, la délégation brésilienne s'abstiendra lors du vote séparé sur ce paragraphe demandé par le représentant de la Tunisie.

160. M. McCARTHY (Royaume-Uni), se référant aux observations du représentant de l'URSS, fait observer qu'en fait le paragraphe 12 du projet de résolution VII ne crée pas un nouvel organisme. Aux termes de ce paragraphe, la Sous-Commission est simplement chargée d'envisager la possibilité de créer un mécanisme permanent sous une forme ou sous une autre. La Sous-Commission fera des recommandations à la Commission des droits de l'homme qui en référera ensuite au Conseil. De même, le représentant de l'URSS a déclaré que l'adoption du paragraphe 2 du projet de résolution V entraînerait une dépense considérable. La délégation du Royaume-Uni a appuyé ce paragraphe précisément parce que le Secrétariat a déclaré qu'une session spéciale du Comité spécial des rapports périodiques tenue à New York en janvier 1973 n'entraînerait que des frais minimaux.

161. M. MAKEEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) répond que, pour autant qu'il se souvienne, aucun document n'a été présenté en ce qui concerne les incidences financières d'une session spéciale du Comité spécial des rapports périodiques de la Commission des droits de l'homme en janvier 1973. Quant au paragraphe 12 du projet de résolution VII, personne à l'Organisation des Nations Unies ne saurait ignorer qu'une proposition tendant à examiner la possibilité de créer un nouvel organe aboutit en définitive à la création de cet organe.

M. Makeev espère que le représentant du Royaume-Uni reverra sa position et appuiera les vues des représentants de la Pologne et de la Hongrie.

162. M. SCHREIBER (Directeur de la Division des droits de l'homme) appelle l'attention des membres du Conseil sur les documents E/AC.7/L.618/Add.1 et Corr.1, qui indiquent les incidences administratives et financières du projet de résolution qui a ultérieurement été modifié au Comité social et dont le Conseil est maintenant saisi en tant que projet de résolution V. Ce document indique que, s'il est possible de tenir les séances du Comité spécial soit du 8 au 16 janvier 1973, soit du 11 au 19 janvier 1973, elles n'entraîneraient aucun frais supplémentaire puisqu'on pense pouvoir les tenir dans le cadre du calendrier ordinaire des conférences. En conséquence, de même que — selon toute probabilité — pour la publication du rapport, les dépenses correspondantes seraient couvertes dans le cadre du budget ordinaire.

163. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à voter sur les projets de résolution relatifs au rapport de la Commission des droits de l'homme [E/5169 (deuxième partie)] et sur les recommandations du Comité social.

164. Le Président rappelle que le Comité social a adopté le texte du projet de résolution I par voie de consensus. Il met aux voix les mots "y compris la possibilité de la célébration, à une époque appropriée, d'une Année internationale pour l'élimination de la pauvreté", contenus dans le paragraphe 6, sur lesquels un vote séparé a été demandé par le représentant de la Tunisie.

Il est procédé au vote non enregistré.

Par 10 voix contre 4, avec 12 abstentions, les mots "y compris la possibilité de la célébration, à une époque appropriée, d'une Année internationale pour l'élimination de la pauvreté" figurant au paragraphe 6 sont maintenus.

Par 25 voix contre zéro, avec une abstention, l'ensemble du projet de résolution I est adopté.

165. Le PRÉSIDENT dit que le Comité social a adopté le texte du projet de résolution II par 41 voix contre zéro, avec 3 abstentions.

Il est procédé à un vote non enregistré.

Par 23 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution II est adopté.

166. Le PRÉSIDENT signale que le Comité social a adopté le texte du projet de résolution III par 23 voix contre zéro, avec 22 abstentions.

Il est procédé à un vote non enregistré.

Par 13 voix contre zéro, avec 13 abstentions, le projet de résolution III est adopté.

167. Le PRÉSIDENT rappelle que le Comité social a adopté le texte du projet de résolution IV par voie de

consensus. S'il n'y a pas d'objection, il considérera que le Conseil souhaite l'adopter sans opposition.

Le projet de résolution IV est adopté sans opposition.

168. Le PRÉSIDENT fait savoir que le Comité social a adopté le texte du projet de résolution V par 32 voix contre 5, avec 3 abstentions. Il met aux voix les mots "lors d'une session spéciale qui se tiendra à New York du 8 au 16 janvier ou du 11 au 19 janvier 1973" figurant au paragraphe 2, sur lesquels un vote séparé a été demandé par le représentant de la Pologne.

Il est procédé au vote non enregistré.

Par 15 voix contre 4, avec 7 abstentions, les mots "lors d'une session spéciale qui se tiendra à New York du 8 au 16 janvier ou du 11 au 19 janvier 1973" figurant au paragraphe 2 sont maintenus.

Par 21 voix contre 3, avec 2 abstentions, l'ensemble du projet de résolution V est adopté.

169. Le PRÉSIDENT dit que le Comité social a adopté le texte du projet de résolution VI par 39 voix contre 4, avec 3 abstentions. Il met aux voix les mots "conformément à la résolution 1165 (XLI) du Conseil, à tenir en 1973 une session de six semaines afin qu'elle puisse. . ." figurant au paragraphe 4, sur lesquels un vote séparé a été demandé par le représentant des Etats-Unis.

Sur la demande du représentant du Ghana, il est procédé à un vote enregistré.

Votent pour: Bolivie, Chili, Finlande, Ghana, Kenya, Madagascar, Niger, Nouvelle-Zélande, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Votent contre: Brésil, Etats-Unis d'Amérique, Grèce, Hongrie, Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent: Burundi, France, Haïti, Italie, Japon, Liban, Malaisie, Tunisie, Zaïre.

Par 10 voix contre 6, avec 9 abstentions, les mots "conformément à la résolution 1165 (XLI) du Conseil, à tenir en 1973 une session de six semaines afin qu'elle puisse. . ." figurant au paragraphe 4 sont maintenus.

Il est procédé à un vote non enregistré sur l'ensemble du projet de résolution.

Par 22 voix contre 3, avec une abstention, l'ensemble du projet de résolution VI est adopté.

170. Le PRÉSIDENT rappelle que le Comité social a adopté le texte du projet de résolution VII par 39 voix contre 3, avec 2 abstentions. Il met aux voix le paragraphe 12, sur lequel un vote séparé a été demandé par les représentants de la Pologne et de la Grèce.

Il est procédé au vote non enregistré.

Par 20 voix contre 4, avec 2 abstentions, le paragraphe 12 est adopté.

Par 23 voix contre 3, l'ensemble du projet de résolution VII est adopté.

171. Le PRÉSIDENT signale que le Comité social a adopté le texte du projet de résolution VIII par 36 voix contre zéro, avec 13 abstentions.

Il est procédé à un vote non enregistré.

Par 18 voix contre zéro, avec 8 abstentions, le projet de résolution VIII est adopté.

172. Le PRÉSIDENT dit que le Comité social a adopté le texte du projet de résolution IX par 27 voix contre 7, avec 10 abstentions.

Il est procédé à un vote non enregistré.

Par 19 voix contre 3, avec 4 abstentions, le projet de résolution IX est adopté.

173. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que le Conseil souhaite adopter les recommandations *a*, *b* et *c* du Comité social figurant à la fin du paragraphe 27 du document E/5169 (deuxième partie).

Il en est ainsi décidé.

TROISIÈME PARTIE DU RAPPORT DU COMITÉ SOCIAL [E/5169 (TROISIÈME PARTIE)]

174. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que le Conseil souhaite adopter la recommandation du Comité social figurant au paragraphe 3 du document E/5169 (troisième partie).

Il en est ainsi décidé.

Autres questions

175. Le PRÉSIDENT suggère que, ayant achevé l'examen du point 8, le Conseil prenne acte de la note du Secrétaire général sur les incidences financières des recommandations des commissions et comités du Conseil (E/5157), ainsi que du rapport du Président et des vice-présidents sur les pouvoirs des représentants à la cinquante-deuxième session du Conseil et aux comités de session du Conseil (E/5179).

Il en est ainsi décidé.

Clôture de la session

176. Le PRÉSIDENT exprime sa satisfaction de ce que le Conseil ait achevé sa cinquante-deuxième session conformément à la date prévue. Les comités de session élargis, qui se sont réunis pour la première fois, ont également traité toutes les questions essentielles et l'expérience a été utile. Il a le plaisir de faire savoir que

les membres du Bureau du Conseil sont restés en contact étroit entre eux pendant toute la session et qu'un véritable esprit de coopération et de respect mutuel a prévalu pendant toutes leurs réunions.

177. En outre, le Président exprime l'espoir que les problèmes exposés par M. Frazão dans son compte rendu sur les travaux du Comité économique pourront être surmontés à Genève lors de la cinquante-troisième session. De même, il faut espérer que les propositions de la délégation du Royaume-Uni concernant l'améliora-

tion et la rationalisation des travaux du Conseil permettront de progresser plus efficacement. Les activités du Groupe de travail officieux sont extrêmement complexes et le Président ne peut faire moins que promettre sa constante et entière coopération.

178. Il prononce la clôture de la cinquante-deuxième session du Conseil économique et social.

La séance est levée à 19 h 30.